

### **ANNEXE N° 3**

#### **Liste des produits dont l'utilisation est interdite pour la fabrication des aliments de bétail**

1. Matières fécales, urine ainsi que le contenu de l'appareil digestif, quelque soit le mélange réalisé quelque soit la nature de son traitement,
2. Cuir, déchets-de cuir et les peaux traitées,
3. Semences, plantes et autres matériaux de multiplication de végétaux qui, après récolte, ont subi un traitement par des produits phytopharmaceutiques en raison de leur destination, ainsi que leurs dérivées,
4. Bois et dérivés du bois,
5. Boues issues des stations d'épuration traitant les eaux usées,
6. Déchets solides urbains tels que les ordures ménagères,
7. Déchets non traités provenant des lieux de restauration à l'exception des denrées alimentaires végétales jugées impropres à la consommation humaine pour des raisons de fraîcheur,
8. Les protéines, les matières grasses et les minéraux d'origine animale et destinés à l'alimentation des animaux à l'exception des cas suivants :
  - a- Les protéines et les huiles provenant des poissons et destinés à l'alimentation des poissons,
  - b- Les protéines et les acides gras provenant du lait.